

[Text]

give me natural justice and a proper hearing and so on; I might then win. The point is that I would have that remedy, would I not?

Mr. Simmonds: You would need to be careful in using the *Willett* case, because the *Willett* case was one where the board officer did not allow the calling of witnesses, when in fact he said there was some contradictory evidence. The court then said: "If there was some contradictory evidence, as you said from your own note, you should have called the witness." That is why they said we did not follow our own procedure.

Senator Frith: Of course they might turn me down; all I am saying is that that avenue would be available under section 18 of the Federal Court Act, if that is the section involved in the *Willett* case.

Mr. Simmonds: That is right.

Senator Frith: I think the point the chairman brought out was a good point about the differences, but I think we now have an explanation.

Mr. Simmonds: There is another important point to consider as well: Nothing goes on a man's personnel file that the man cannot see. Every year, his annual assessment is done and he does not have to agree with it; he can disagree with it and his side will be put on the record. He can use the grievance process. Therefore, if there is an accumulation of ten years of pretty mediocre service and finally the organization says "We cannot stand this any longer," if he wanted to challenge something, he should have been challenging it in each of those ten years, as the record was building up.

The Chairman: It should come as no surprise to him.

Senator Frith: There was a friend of mine who was once in the navy and when the navy did the assessments, you did not get to see them. They called them flimsies. My friend at one point managed to see one of his and the officer had written on it that my friend conducted himself at all times to his own entire satisfaction.

Senator Nurgitz: The most telling part of that is not even so much that he agrees or disagrees but that he has seen it.

The Chairman: That is right.

Mr. Simmonds: Every member is required to sign his annual assessment after it is completed.

Senator Nurgitz: I can think of a better analogy than that but on documentary evidence, and I do not know whether they still do this but at one time, after a series of infractions under the Highway Traffic Act, most registrars of motor vehicles would send you a notice saying that your licence was under suspension for the attached list of convictions and/or accidents, and enclosed would be a lengthy list which, in essence, would be a pretty complete documentary of why he did not think you should drive for a while. I suppose this would be a similar kind of thing. You are then entitled, as well, to go to a hearing and explain away all of these things, as I often did.

[Traduction]

geait de me faire justice et de m'accorder une audience en bonne et due forme, je gagnerais peut-être mon procès, mais j'aurais ce recours, n'est-ce pas?

M. Simmonds: Il faudrait que vous invoquiez l'affaire *Willett* avec prudence, parce que l'officier de la commission n'a pas autorisé dans cette affaire la convocation de témoins, alors qu'en fait il a dit que certains témoignages étaient contradictoires. La cour a alors déclaré que si tel était le cas, comme vous l'avez dit d'après votre propre note, vous auriez dû convoquer le témoin. C'est pourquoi elle a dit que nous n'avions pas respecté notre propre procédure.

Le sénateur Frith: Bien entendu, la commission pourrait rejeter ma demande; tout ce que je dis, c'est que cette possibilité existe aux termes de l'article 18 de la Loi sur la Cour fédérale, s'il s'agit de l'article invoqué dans l'affaire *Willett*.

M. Simmonds: C'est exact.

Le sénateur Frith: Je pense que le point soulevé par le président au sujet des différences était pertinent, mais nous en avons maintenant une explication.

M. Simmonds: Il y a également un autre point important à considérer: rien n'est versé dans le dossier de quelqu'un sans qu'il puisse en prendre connaissance. Chaque année, on rédige son rapport d'appréciation et il peut y exprimer son désaccord; il peut le désapprouver et sa version des faits sera consignée au dossier. Il peut recourir au processus de grief. Ainsi, si pendant dix ans son travail a été assez médiocre, l'organisation peut finalement dire: «Nous ne pouvons plus tolérer cette situation.» Si le membre voulait s'opposer à un point contenu dans son dossier, il aurait dû le faire au cours de ces dix années, à mesure que les faits s'accumulaient.

La présidente: Il ne devrait pas s'en étonner.

Le sénateur Frith: J'avais un ami dans la Marine, et lorsque les autorités rédigeaient les rapports d'appréciation, l'intéressé ne pouvait pas en prendre connaissance. On les appelait des papiers pelure. A un certain moment, mon ami a réussi à prendre connaissance de l'un des siens, et l'officier y avait écrit qu'il était toujours entièrement satisfait de la conduite de cet ami.

Le sénateur Nurgitz: Le point essentiel n'est pas tant qu'il l'approuve ou non, mais qu'il en ait pris connaissance.

La présidente: C'est exact.

M. Simmonds: Chaque membre est tenu de signer son rapport d'appréciation annuel une fois qu'il a été rempli.

Le sénateur Nurgitz: Je songe à une meilleure analogie que celle-ci, mais pour ce qui est des preuves documentaires, et j'ignore si c'est encore le cas aujourd'hui; mais à un moment donné, après un certain nombre d'infractions au code de la route, la plupart des autorités chargées de l'enregistrement des véhicules faisaient parvenir à l'intéressé un avis disant que son permis était suspendu en raison de condamnations ou d'accidents, ou des deux, et il trouvait jointe à l'avis une longue liste qui constituait, en substance, un document assez complet des raisons pour lesquelles elles estimaient que l'intéressé ne devait plus conduire son véhicule pendant un certain temps. Je présume que le cas qui nous occupe est analogue. Le membre a le